

**VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles**

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestations – Ateliers « YOGA » - PRE

N°2024/07

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Villiers-le-Bel de mettre en place des ateliers de yoga ayant pour objectif d'aider au développement d'une attitude et d'une concentration bénéfique au bien-être des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) permettant d'apprendre à maîtriser les émotions, de canaliser l'énergie, d'optimiser la concentration et l'autonomie,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Maison du Yoga et du Bien-être » (MYBE) sise 13 avenue Victor Hugo – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association « Maison du Yoga et du Bien-être » (MYBE) une convention de prestations ayant pour objet la mise en place d'ateliers de yoga à destination des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 3 325 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention a pris effet de janvier 2024 jusqu'en juin 2024.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29 JAN. 2024

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

